Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Travail jour férié droir intérimaire.

Par Rosa78

Bonjour, je viens vers vous car je suis en contrat d interim jusqu a vendredi 19 ce jour, dans une plateforme logistique pour du pret a porter.

Mon intérim me dit que je suis obligé de travaillé les jours féries , pourtant les permanents eux sont prévus que sur la base du volontariat.

Sachant que nous ayons les memes droits qu un embauché,ne pas venir travaillé un jour férié, est il tout meme payé?

Mon contrat stipule un terme précis jusqu a aujourd'hui et n ayant pas commis de faute lourde ou grave, normalement, ce jeudi ferié 18 ainsi que vendredi 19 mai,doivent etre payes(sauf erreur de ma part)

Je pensais que les jours feriés dans cette entreprise etaient sur la base du volontariat et du coup,je suis pas venue et j ai prévenu tout de meme mon agence d interim et l entrepot.

Or, jai été mise en fin de mission parce que le message que j ai envoyé ne leur as pas plus et donc je suis en fin de mission.d autres interimaires ne viennent pas et ne préviennent pas..Et sont toujours en poste.

J ai quand meme renvoyer un message pour leur dire que jetais désolé et que je ne savais pas que les jours féries devaient etre travaillés ect..

De ce que jai compris, cest le message que je leur est envoyer qui a mis a terme a ma mission.

Merci pour vos reponses

Par kang74

Bonjour

Votre employeur, c'est l'agence d'intérim : c'est elle qui décide de votre planning de travail .
Vous confondez le fait d'avoir droit aux mêmes avantages salariaux (prime, indemnité repas trajet etc) et le fait d'être à égalité avec les employés de l'entreprise ...
Pour les jours fériés le principe est simple : l'entreprise est ouverte et DES salariés sont à leurs postes : vous devez travailler .
Par de là, que vous dire à part que vous allez être particulièrement tranquille pour un moment niveau offre de mission .

NB : faire le pont necessite de poser un CP pour être payé (et c'est l'employeur qui décide des CP) et non , les jours fériés chomés ne sont pas automatiquement payés puisqu'il faut 3 mois d'ancienneté pour que ce soit le cas .
M'enfin là, cela ne vous dérangera pas de bénéficier de l'avantage d'être en interim , en ayant aucune perte de salaire si l'entreprise utilisatrice est fermée ce jour là...

Par Rosa78

Bonjour, merci pour votre reponse.

D autre part, je ne suis pas inscrite que dans une intérim ,mais plusieurs.

Je me suis excusé aupres de mon intérim actuelle et aupres de l entrepot.

Beaucoups ne viennent pas les jours fériés et sont toujours en poste
D apres ce que jai compris,meme une personne malade ce jour la, setait fin de mission également.

Je pense du a de trop nombre d absence.

Cordialement.

Par kang74

Le principe est toujours que c'est l'employeur qui décident de quand vous venez travailler .
C'est toujours votre employeur qui décide de vous sanctionner .
Si on compte sur vous pour travailler jusqu'au Vendredi 19, c'est qu'on compte sur vous pour être là le Jeudi et le Vendredi .
Sinon, il faut être clair et n'acceptez qu'une mission qui se termine le 17 .

Une agence d'intérim est là pour proposer une main-d'oeuvre qui a les capacités d'assurer la mission : donc une absence injustifiée (car c'est de cela qu'il s'agit) la met en défaut par rapport à l'entreprise utilisatrice, qui la paie pour justement pallier à l'absence de personnel dans son entreprise ...
Pour connaître le secteur,les agence d'intérim vont se dispenser de proposer des intérimaires qui vont leur faire perdre des clients ...
Donc mis à part si vous avez un profil très recherché, la première absence est souvent suffisante .